



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Le quinze décembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, et en Visioconférence, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le neuf décembre deux mille vingt deux, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Politique de l'habitat et du cadre de vie : Modification de l'intérêt communautaire
2. Budget annexe Service à la Personne : affectation du résultat 2021
3. Budget Principal : DM n°3
4. Mise en place de la nomenclature comptable M57 : durée et modalité de gestion des amortissements et immobilisations
5. Inventaire du budget principal : sortie des biens de faible valeur totalement amortis
6. Remboursement à l'office du tourisme
7. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le BP 2023
8. Taxe d'aménagement : conventions de reversement de la taxe d'aménagement de certaines communes à Mond'Arverne communauté
9. Nomination des représentants des élus au Comité Social Territorial
10. Convention service commun, commune La Roche Blanche et Commune de Vic-Le Comte
11. Modification du tableau des effectifs
12. Portage de repas à domicile : nouvelle grille tarifaire
13. Candidature programme LEADER 23-27
14. Convention d'entretien de la zone humide en amont du lac d'Aydat
15. Opération de logements sociaux à Mirefleurs : Actualisation du prix de vente du terrain
16. Aides aux entreprises : convention entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté
17. Initiative Issoire Brioude Sancy : Adhésion 2023
18. Pra de Serre III : vente de parcelles à la société MS
19. Candidature à l'AMI « les itinéraires de Saint Jacques de Compostelle »

Questions diverses :

- ❖ Présentation du bilan de l'activité de la saison estivale de l'OT Mond'Arverne Tourisme
- ❖ Présentation du bilan de l'activité du MAB

Présents : MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BISIO Henri, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CECCHET Jean Louis, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, M. DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. HEER Franz, LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, MM. METZGER Pierre, NICOLAU Jacques, PAGES Alexandre, PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEROND Éric, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : M. COULON Damien, Mme CUBIZOLLES Éva, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à Laurent BEGON MARGERIDON, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, M. JULIEN Thierry, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à Richard VEGA, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, M. MEYNIER Cédric a donné pouvoir à Pascal BRUHAT, Mme PACAUD Christine a donné pouvoir à Franck SERRE, Mme PHAM Catherine

Monsieur Philippe TARTIÈRE est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 24 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

14°) de conclure ou réviser le louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Par décision du 16 novembre 2022 (n°2022-25), un montant de 150 euros a été accepté, correspondant à la redevance annuelle de la SAFER, pour la mise à disposition de parcelles situées à Veyre-Monton, dans le cadre de la convention en date du 03 novembre 2020, pour la période 2020-2026.

Par délibération du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire a délégué au Président, de façon permanente, l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire :

- Par décision du 10 novembre 2022 (n°2022-024), le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Mond'Arverne Communauté est délégué à la commune de Veyre-Monton, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente d'une parcelle cadastrée section AD n°16, pour une superficie de 121 m², sise à VEYRE-MONTON, Soulasse, et appartenant à Monsieur et Madame Ervin LAMI.

01 – POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

La définition de l'intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire et ne figure pas dans les statuts, conformément à la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014.

Par délibération du 28 septembre 2017, Mond'Arverne Communauté a défini l'intérêt communautaire de ses compétences optionnelles, et notamment celui de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie ».

Sont d'intérêt communautaire, entre autres, les actions suivantes :

- Tout programme de réalisation de logements locatifs sociaux neufs ou en réhabilitation
- La constitution de réserve foncière en vue de la création de logements locatifs sociaux

Le Programme Local de l'Habitat comporte, dans son orientation 2 intitulée « Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins », une action consistant à « développer une offre en accession abordable ».

Cet enjeu justifie une intervention communautaire permettant de favoriser la réalisation d'opérations en accession sociale. Or, la référence explicite au logement locatif social dans les statuts ne permet pas aujourd'hui à la Communauté de communes d'intervenir sur ce type d'opérations.

Il est donc proposé de modifier l'intérêt communautaire afin de permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur tout type d'opération de logements sociaux, que ce soit en accession ou en locatif.

L'intérêt communautaire du 2°) au titre des compétences optionnelles est donc modifié ainsi :

2°) Politique du logement et du cadre de vie
Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- a) Élaboration et mise en œuvre d'un PLH
- b) Tout programme de réalisation de logements sociaux neufs ou en réhabilitation
- c) Les créations de logements temporaires et d'urgence
- d) La constitution de réserve foncière en vue de la création de logements sociaux.

Vote : POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE : MODIFICATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », telle que présentée ci-dessus.
-

02 – BUDGET ANNEXE SERVICE À LA PERSONNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le résultat de fonctionnement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne communauté en 2021 est le suivant :

Total dépenses de fonctionnement	957 091.00 €
Total recettes de fonctionnement	883 435.98 €
Résultat de fonctionnement	-73 655.02 €

Le résultat d'investissement du Service d'aide à domicile de Mond'Arverne communauté en 2021 est le suivant :

Total dépenses d'investissement	2 616.00 €
Total recettes d'investissement	8 786.87 €
Résultat d'investissement	+ 6 170.87 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé l'affectation des résultats suivante :

- En fonctionnement : le résultat de fonctionnement est déficitaire de 73 655.02 € à affecter sur la ligne 002 « Déficit de la section d'exploitation reporté ».
- En investissement : le résultat d'investissement est excédentaire de 6 170.87 € à affecter sur la ligne 001 « Résultat cumulé antérieur à reporter (excédent) », soit un excédent total de 89 409.64 €.

Pour information, ce déficit d'exploitation reporté sera compensé par une subvention d'équilibre provenant du budget principal de Mond'Arverne communauté en 2023 à hauteur de 73 655.02 €.

Vote : BUDGET ANNEXE SERVICE À LA PERSONNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette affectation des résultats de l'exercice 2021 du service d'aide à la personne de Mond'Arverne Communauté.
-

03 – BUDGET PRINCIPAL : DM N°3

La présente décision modificative budgétaire concerne la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal en dépenses et en recettes

- Afin d'anticiper les recettes de TEOM réellement perçues en 2022 et par conséquent le reversement aux syndicats d'ordures ménagères, il est nécessaire de rajouter 82 000 € en dépenses comme en recettes (chapitre 014 et 73)
- La préfecture a notifié le 14 octobre dernier le montant du complément de fraction de TVA versé au titre de l'année 2022 qui s'élève à 354 920 €. Cette recette nouvelle est enregistrée au chapitre 73, article 7382. Elle permet :
 - o L'équilibre du chapitre 012 pour 100 714 € à la suite de la mise en place du Complément de traitement Indiciaire conséquence du « Ségur de la santé »,
 - o 158 000 € sur le chapitre 011 pour anticiper la clôture budgétaire à la suite de l'inflation constatée sur diverses dépenses courantes,
 - o Le delta de 96 206 € sur le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement).
- Pour couvrir des travaux non prévus au BP 2022 à la suite de la réparation d'un dommage au Musée de Gergovie et de l'installation de l'Algeco sur le site de Veyre-Monton, il est nécessaire d'inscrire 80 000 € de dépenses au chapitre 023 et de diminuer le chapitre 020 (dépenses imprévues d'investissement) du même montant.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 014 Article 70619	+ 82 000 €	Chapitre 73 Article 7331	+ 82 000 €
Chapitre 012 Article 6478	+ 100 714 €	Chapitre 73 Article 7382	+ 354 920 €
Chapitre 011 Article 6156 Article 6184 Article 62878 Article 6288	+ 10 000 € + 40 000 € + 48 000 € + 60 000 €		
Chapitre 022	+ 96 206 €		
TOTAL DF	436 920 €	TOTAL RF	436 920 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 020 :	- 80 000 €
Chapitre 23 : Article 2313 (TR3) Article 2314 (AG4)	+ 30 000 € + 50 000 €
TOTAL DF	0,00 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM N°3

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.
-

04 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : FIXATION DES DURÉES ET MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

La Communauté de Communes s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et doit par conséquent fixer les durées et le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - o Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - o Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le tableau déterminant les durées d'amortissements des biens et immobilisations est annexé au présent rapport. Les nouvelles durées d'amortissement entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est **proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service**, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, **d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000,00€ TTC** et qui font

l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération n°21-122 en date du 28 octobre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2023,

Vote : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 : FIXATION DES DURÉES ET MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET DES IMMOBILISATIONS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les durées d'amortissement listées en annexe,
 - D'approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
 - Et d'approuver l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000€ TTC).
-

05 – INVENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL : SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS

Considérant l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant la délibération en vigueur fixant les durées d'amortissement des biens et le seuil de 500 € en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en une année,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 permet, par mesure de simplification et sur décision de l'assemblée délibérante, la sortie des biens de faible valeur de l'inventaire comptable, dès lors qu'ils sont totalement amortis,

Considérant qu'il est précisé que ces biens de faible valeur, même sortis de l'inventaire, restent toujours la propriété de Communauté de Communes jusqu'à leur vente ou leur mise à la réforme,

Considérant que ces biens ne constituent plus des immobilisations et par conséquent en cas de vente à titre onéreux, le produit de cession de ces biens sera enregistré en fonctionnement,

Considérant qu'il est proposé de sortir de l'actif dès 2023, l'ensemble des biens de faible valeur (inférieur ou égal à 500 €) totalement amortis avant le 1er janvier 2023, dont l'entrée dans l'inventaire est antérieure au 1er janvier 2022 et ce pour les articles concernés au chapitre 20 et 21.

Vote : INVENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL : SORTIE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la sortie de l'inventaire de l'ensemble des biens de faible valeur totalement amortis au 1er janvier 2023.
-

06 – REMBOURSEMENT DE FRAIS À L'OFFICE DU TOURISME, MOND'ARVERNE TOURISME

La Communauté de Communes a réalisé des travaux sur le site touristique du Lac d'Aydat et a notamment installé des nouveaux sanitaires autonettoyants. Cet équipement est directement raccordé au réseau d'eau et d'assainissement de la base nautique et de l'office du tourisme.

Ces sanitaires génèrent des frais d'eau et d'assainissement qu'il est nécessaire de rembourser à l'office du tourisme.

Pour l'année 2022, le montant s'élève à 1 230,96 € répartis comptablement sur le budget de l'Office du Tourisme et celui de la base nautique.

Le détail de la facture est le suivant :

- Eau potable : 369,27€TTC
- Eaux usées : 861,69 € TTC

Vote : REMBOURSEMENT DE FRAIS À L'OFFICE DU TOURISME, MOND'ARVERNE TOURISME

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le remboursement de cette somme à l'office du tourisme après émission des titres de recettes correspondants.
 - Et d'autoriser ce remboursement annuellement, à compter de l'année 2022, après émission des titres de recettes correspondants par l'office du tourisme.
-

07 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2023 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2022	Autorisation
2051	96 484 €	14 000 €
2183	89 315 €	10 000 €
2184	67 272 €	10 000 €
2188	32 870 €	4 000 €

Vote : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les propositions d'ouverture de crédits dans les conditions exposées ci-dessus.
-

08 – TAXE D'AMÉNAGEMENT : CONVENTIONS DE REVERSEMENT AVEC LES COMMUNES DE VIC LE COMTE, LES MARTRES DE VEYRE, VEYRE MONTON, LA ROCHE BLANCHE, ORCET, LA ROCHE NOIRE, MIREFLEURS, SAINT AMANT TALLENDE, SAINT SATURNIN ET TALLENDE

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Toutefois l'instauration d'une obligation de réciprocité dans le partage de la TA a pu susciter des crispations, dans un contexte de tension sur les budgets des collectivités locales, en particulier dans les territoires dénués de pacte financier et fiscal ou lorsque le pacte financier et fiscal ne prévoyait pas déjà une règle de partage.

C'est dans ce contexte que l'examen en cette fin d'année du projet de loi de finances rectificative pour 2022 (PLFR 2022) est revenu sur la réforme adoptée il y a un an.

L'accord trouvé en commission mixte paritaire dans le cadre de l'examen du PLFR 2022 prévoit en effet que soit rendu facultatif le reversement aux intercommunalités d'une partie du produit de la TA perçu par les communes.

Ceci figure à l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Mond'Arverne communauté, qui possède la compétence obligatoire et exclusive des opérations de construction et d'aménagement situées dans les zones d'activité économique (Z.A.E), a édicté dans les prescriptions de la charte du PLUI adoptée par les communes de Mond'Arverne communauté en 2018, que les communes concernées par la présence d'une zone d'activités communautaire reversent 100% de la taxe d'aménagement perçue sur ces ZAE.

Nous restons dans un système volontariste et cohérent au regard des obligations de l'intercommunalité en matière de ZAE.

Sont donc concernés les communes de :

- Vic le Comte pour les Meules 1 et 2
- Les Martres de Veyre pour le Chazaleix et Les Portes Nord
- Mirefleurs pour le Daillard
- La Roche Blanche pour la Novialle
- La Roche Noire pour les Varennes
- Orcet pour les Sagnes 1 et 2
- Saint Saturnin pour la Tourtelle
- Tallende pour Cheir' Activités/Les Rases
- Saint Amant Tallende pour le Suzot
- Veyre Monton pour Pra de Serre I, Pra de Serre II et Pra de Serre III

Vote : TAXE D'AMÉNAGEMENT : CONVENTIONS DE REVERSEMENT AVEC LES COMMUNES DE VIC LE COMTE, LES MARTRES DE VEYRE, VEYRE MONTON, LA ROCHE BLANCHE, ORCET, LA ROCHE NOIRE, MIREFLEURS, SAINT AMANT TALLENDE, SAINT SATURNIN ET TALLENDE

Le conseil communautaire, à la majorité (2 abstentions), décide :

- D'adopter le principe de reversement de 100% de la part communale de taxe d'aménagement perçue sur les ZAE du territoire intercommunal à la communauté Mond'Arverne communauté
 - De décider que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023, -
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante, à savoir les communes de Vic le Comte, Les Martres de Veyre, Mirefleurs, La Roche Blanche, la Roche Noire, Orcet, Saint Saturnin, Tallende, Saint Amant Tallende et Veyre Monton,
 - D'autoriser le Président ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

09 – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPCI

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique, au sein d'une nouvelle instance dénommée « **Comité social territorial** ».

Un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Le comité social territorial est consulté pour avis sur les questions relatives :

- Aux projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- Aux projets des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- Au projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- Aux orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- Au rapport social unique,
- Au plan de formation,
- A la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- Aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- Aux règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps,
- Aux autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Le comité social territorial est composé de représentants d'organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale.

Les dates de renouvellement des instances, dont les comités sociaux territoriaux, sont désormais unifiées entre les trois branches de la fonction publique depuis les élections de 2014.

Ainsi, la date des élections pour le renouvellement général des comités sociaux territoriaux est fixée par arrêté conjoint du Premier ministre, du ministre de la transformation de la fonction publique et du ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

L'arrêté en date du 9 mars 2022 a fixé la date des élections professionnelles au 8 décembre 2022.

Dans le cadre de ce renouvellement, l'assemblée délibérante a décidé lors du conseil communautaire du 25 mai 2022 de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants en maintenant le principe du paritarisme.

Il y aura donc 4 membres titulaires représentant la collectivité employeur et 4 suppléants.

La désignation des représentants du personnel relève d'opérations électorales, définies dans un protocole d'accord débattu avec les organisations syndicales.

La désignation des représentants de l'EPCI relève d'une décision du conseil communautaire.

Sont proposés pour représenter la communauté de communes au sein du comité social territorial :

Délégués titulaires :

- Richard VEGA
- Cécile GILBERTAS
- René GUELON
- Gilles PAULET

Délégués suppléants :

- Michèle BROUSSE
- Catherine FROMAGE
- Nathalie GUILLOT
- Jacques NICOLAU

Vote : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EPCI Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation des conseillers communautaires proposés ci-dessus pour siéger au sein du Comité Social Territorial.
-

10 – MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES DE VIC LE COMTE ET LA ROCHE BLANCHE

Mond'Arverne Communauté et les communes de Vic le Comte et La Roche Blanche mutualisent certains agents d'animation intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme de services communs, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation permet le développement de synergies d'un point de vue pédagogique, et répond à des contraintes organisationnelles auxquelles sont confrontées chacune des différentes entités.

En l'espèce, le service commun permet l'intervention :

- De personnels d'animation intercommunaux lors des temps périscolaires méridiens organisés par la commune de Vic-Le-Comte ou par la commune de La Roche Blanche.

La convention de service commun avec la commune de Vic-Le-Comte est effective du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023 et celle avec la commune de La Roche Blanche du 1^{er} novembre 2022 au 8 juillet 2023.

Les modalités de remboursement du temps de travail effectué par les agents sont précisées dans les convention jointes en annexe au présent rapport.

Vote : MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES DE VIC LE COMTE ET LA ROCHE BLANCHE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création de ces services communs,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.
-

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre des entretiens annuels, deux agents du service d'aide à la personne ont formulé le souhait de voir leur temps de travail augmenter. Cela répond aux besoins du service, il convient de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
125 – Agent Social – 17/35 Permanent	125 – Agent Social – 25/35 Permanent	01/01/2023
134 – Agent Social – 17/35 Permanent	134 – Agent Social – 22/35 Permanent	01/01/2023

Un agent d'entretien, initialement recruté pour assurer l'entretien sur une seule structure, intervient désormais sur deux établissements de Mond'Arverne Communauté ainsi qu'au sein du service d'aide à la personne. Cela représente un poste à temps complet.

Il convient d'augmenter le temps de travail de son poste pour la part adjoint technique et de lui affecter un poste d'agent social vacant au tableau des effectifs pour la part d'aide à domicile.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
202 – Adjoint technique – 20.64/35 Permanent	202 – Adjoint technique – 29.5/35 Permanent	01/01/2023
138 – Agent social – 8/35 Permanent	138 – Agent social – 5.5/35 Permanent	01/01/2023

L'ensemble des crédits nécessaires est inscrit au Budget Principal 2022, chapitre 012.

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
 - Et de créer les postes correspondants.
-

12 – PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

La révision de la grille tarifaire du portage de repas à domicile appliquée depuis le 1^{er} septembre 2021 est apparue indispensable dans un contexte d'inflation des prix des énergies, de l'électricité pour le fonctionnement des locaux et des véhicules, des denrées alimentaires, et de la nouvelle tarification à la hausse du fournisseur de repas dans le cadre du marché public à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2023.
Les hausses sont comprises entre + 4.76% pour la tranche 1 et + 10% pour la tranche 5.

Tranches	Montant des revenus mensuels imposables par personne	Prix du repas
Tranche 1	Inférieur à 1 000 €	8,80 €
Tranche 2	De 1 001 € à 1 399 €	9.45 €
Tranche 3	De 1 400 € à 1 799 €	10.00 €
Tranche 4	De 1 800 € à 2 099 €	10.50 €
Tranche 5	Supérieur à 2 100 €	11.00 €

Vote : PORTAGE DE REPAS À DOMICILE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire, présentée ci-dessus, qui s'appliquera au 1er janvier 2023.
-

13 – CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER PUY-DE-DÔME 2023-2027

Le 30 mars 2022, un appel à projet a été lancé par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme LEADER pour la période 2023-2027.

Sur l'actuelle programmation, les communes de Mond'Arverne Communauté sont éligibles pour certaines au programme LEADER 2014-2022 porté par le GAL « Volcans d'Auvergne » et, pour les autres, au programme LEADER 2014-2022 porté par le GAL « Val d'Allier du Grand Clermont ».

La prochaine programmation FEADER pour la période 2023 – 2027 s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire et la programmation régionale va désormais s'intégrer dans un Programme Stratégique National. Cette nouvelle architecture génère des évolutions budgétaires sur la programmation LEADER 2023-2027 en Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La région à travers cet appel à projet a décidé de ne retenir au niveau régional qu'environ 12 GAL soit un par département.

L'appel à projet prévoit que le périmètre de la candidature doit être composé d'EPCI entiers et que les communes des métropoles sont exclues (à l'exception des communes également sur le périmètre d'un PNR).

L'appel à projet encadre ainsi le portage du programme de la manière suivante : la structure porteuse peut être désignée parmi les membres du GAL ou être une structure légalement constituée par l'association des membres du GAL.

En 2022 et à la demande de la Région, les territoires actuellement porteurs de programme LEADER sur la période 2014 – 2022 se sont organisés afin de construire une candidature à l'échelle du Puy-de Dôme entre les partenaires suivants :

- Syndicat mixte du PNR Livradois-Forez ;
- Syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne ;
- Syndicat mixte du PETR du Grand Clermont ;
- Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire ;
- Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles ;
- Communauté de Communes de Plaine Limagne

Les 6 territoires partenaires ont constitué un groupement de commande afin de s'adjoindre les services d'un cabinet d'études pour élaborer la candidature. Le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles a assuré la coordination de ce groupement.

Un travail de concertation a été effectué par ce cabinet entre juillet et novembre 2022. Il a permis d'élaborer une stratégie locale de développement et un plan d'actions qui guidera la candidature au programme LEADER 2023-2027 laquelle doit être déposée avant le 30 décembre 2022.

La stratégie LEADER 2023-2027 adoptée au sein de cette candidature est décrite dans la note jointe.

En termes de portage du futur GAL, les 6 partenaires ont choisi de ne pas créer de structure nouvelle et d'en confier le portage au Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles. Une convention entre ces six structures partenaires précisera les modalités de partenariat et de fonctionnement de ce GAL.

Vote : CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER PUY-DE-DÔME 2023-2027

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la candidature au programme LEADER PUY-DE-DÔME 2023-2027,
 - D'approuver la stratégie locale de développement du programme LEADER 2023-2027 présentée par ce GAL,
 - De s'engager à y participer
 - D'approuver le périmètre proposé,
 - Et de demander que Mond'Arverne communauté soit incluse dans ce périmètre
 - D'approuver que la candidature soit portée par le Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles dans le cadre d'un partenariat défini entre les 6 structures partenaires précitées.
-

14 – CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE EN AMONT DU LAC D'AYDAT

Une convention tripartite a été mise en place en 2015 entre la mairie d'Aydat, la communauté de communes des Cheires et le SMVVA en vue d'entretenir la zone humide en amont du lac d'Aydat.

Il convient d'actualiser cette convention au vu de l'évolution des propriétés foncières.

Il est proposé que la commune d'Aydat qui entretient la zone humide refacture le coût au SMVVA et à Mond'Arverne Communauté au prorata des surfaces et du temps passé pour chaque partie.

Cette refacturation concernera l'année 2022 et se terminera avec l'année 2026.

Le montant annuel refacturé est évalué à :

- 600 € pour Mond'Arverne Communauté
- 600 € pour le SMVVA.

Vote : CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZONE HUMIDE EN AMONT DU LAC D'AYDAT Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite,
 - Et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

15 – OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À MIREFLEURS : MISE À JOUR DU PRIX DE REVENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N°648 À UN PARTICULIER

Par délibération du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF Auvergne pour acquérir le foncier nécessaire à une opération de logements sociaux, rue des Aires et rue des Granges Brûlées à Mirefleurs. Assemblia est en charge de l'aménagement de ce site.

L'assiette foncière ainsi acquise par l'EPF Auvergne inclut, sur la parcelle cadastrée AC 648, un bâtiment d'habitation qui s'avère inutile à l'opération. Il est donc proposé de racheter à l'EPF Auvergne ce bâtiment ainsi que quelques espaces non bâtis à ses abords immédiats (cf. plan joint en annexe), et de les revendre à Monsieur Claude FORANO, voisin direct du terrain d'assiette et désireux de s'en porter acquéreur. Ces transactions seront réalisées simultanément par acte notarié.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire de Mond'Arverne Communauté a approuvé le rachat du bien à l'EPF Auvergne par Mond'Arverne Communauté au prix de 11 083,84 €, les participations annuelles versées par Mond'Arverne depuis 2015 étant à déduire de ce montant. Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, réalisés par l'EPF Auvergne et dont le paiement sera réclamé à Mond'Arverne Communauté lors du bilan de gestion des immeubles. Il n'intègre pas non plus les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle.

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a également approuvé la revente de ce bien à Monsieur Claude Forano, au prix de 16 000 € hors frais de notaire, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des frais inhérents à la vente de ce bien. Ce prix avait été défini avec Monsieur Forano sans avis du pôle d'évaluation domaniale. L'évaluation du pôle d'évaluation domaniale étant obligatoire pour toute cession d'immeuble par un établissement public de coopération intercommunale, cette dernière a été sollicitée en janvier 2021.

Le 15 juillet 2021, le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du bien à 30 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 15 %. Au regard de cette évaluation, un nouveau prix de 25 500 € a été validé par le Conseil communautaire en novembre 2021.

Dans le cadre du projet de vente à Monsieur Forano, un diagnostic assainissement du bien a été réalisé par l'entreprise Suez en août 2022. Les branchements d'eaux usées se sont révélés être non-conformes, obligeant le futur propriétaire à réaliser des travaux de mise en conformité. Ces travaux sont estimés à 5 000€ TTC, Monsieur Forano a donc demandé une baisse du prix de vente en conséquence, pour le porter à 20 500€.

Vote : OPÉRATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À MIREFLEURS : MISE À JOUR DU PRIX DE REVENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N°648 À UN PARTICULIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau prix de vente de la parcelle cadastrée AC n°648 à Monsieur Forano, soit 20 500 €,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif aux transactions mentionnées.
-

16 – AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES ET MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui fixe le cadre de convention avec les EPCI d'autorisation des aides aux entreprises, a été approuvé en assemblée plénière en juin 2022. Après une année de transition, il convient de signer une nouvelle convention valable jusqu'en 2028, durée du Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation (Cf. annexe).

Dans cette convention, doit figurer l'ensemble des aides aux entreprises à savoir :

- Les aides directes aux entreprises.
- Les aides aux organismes de la création d'entreprise.

1- Les aides directes aux entreprises

Depuis 2020, Mond'Arverne Communauté a souhaité favoriser le développement de son tissu économique de proximité au sein des Pôles de vie et des centralités conformément aux objectifs de son Projet de Territoire.

Cet objectif, partagé par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, a amené les deux collectivités à signer une convention permettant à Mond'Arverne Communauté de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
<ul style="list-style-type: none">● 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	<ul style="list-style-type: none">● 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

Un montant de 20 000 euros sera budgété sur l'année 2023 pour la poursuite de cette action.

2- Les aides versées aux organismes qui participent à la création ou reprise d'activité

À ce titre, Mond'Arverne verse :

- 5 000 € par an d'aide au fonctionnement à l'association France Active Auvergne (délibération du 21 janvier 2022 qui autorise le versement d'une aide annuelle de 5 000 € jusqu'en 2024)
- 20 193 € par an (0,25 centimes d'euros par habitants) à Initiative Issoire Brioude Sancy.

Vote : AIDES AUX ENTREPRISES : CONVENTION ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES ET MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec la Région Auvergne Rhône Alpes la convention permettant la mise en œuvre de ce dispositif,
 - D'approuver le versement d'une subvention aux porteurs de projet sur la base d'un plafond de 5 000 € et d'un plancher de 1 000 € sous réserve que les critères d'éligibilité aient été respectés et dans la limite d'une enveloppe globale de 20 000 € pour l'exercice 2023.
-

17 – INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY : ADHÉSION 2023

Depuis 1987, l'association Initiative Issoire Brioude Sancy aide les porteurs de projet dans le cadre de création ou reprise d'entreprise. Cette aide revêt différentes formes :

- Information et accompagnement dans toutes les phases de la mise en place et de la finalisation des projets
- Octroi de prêts d'honneur à 0% pour des montants pouvant atteindre 25 000 € pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 ans.
- Suivi post création/reprise (contacts réguliers, parrainage)

Entre 2000 et 2019, sur le territoire de Mond'Arverne Communauté, 91 dossiers ont été financés soit en moyenne : 5 dossiers par an et un montant moyen de prêt d'honneur de 10 700 €.

En 2020, Mond'Arverne Communauté avait décidé de ne plus adhérer à la plateforme Initiative, privilégiant, dans le cadre d'arbitrages budgétaires, la mise en place d'une aide directe à l'investissement (co-financement de l'aide régionale au développement des TPE avec point de vente). Ce choix s'était également imposé dans un contexte de crise sanitaire et économique.

Aujourd'hui, il s'agit de rétablir ce partenariat entre Mond'Arverne Communauté et Initiative Issoire Brioude Sancy afin que les porteurs de projet du territoire puissent bénéficier du prêt d'honneur. Ce financement reste déterminant pour l'obtention d'un prêt bancaire en renforçant l'apport personnel et constitue ainsi un vrai effet levier.

La modalité d'adhésion à Initiative Issoire Brioude Sancy est le versement :

- D'une cotisation pour le fonctionnement de 0,25 centimes par habitant soit : 10 096,50 €
- D'un abondement au fonds prêt d'honneur de 0,25 centimes par habitant soit : 10 096,50 €

Soit une subvention totale de : 20 193 € pour l'année 2023.

Vote : INITIATIVE ISSOIRE BRIOUDE SANCY : ADHÉSION 2023

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec Initiative Issoire Brioude Sancy la convention permettant la mise en œuvre de ce dispositif,
 - Et de prévoir l'inscription d'une subvention de 20 193 € pour l'exercice 2023.
-

18 – PRA DE SERRE III : VENTE DES TERRAINS À LA SOCIÉTÉ MS

La société MS est spécialisée dans le traitement des boues de forage et les solutions de recyclage des déblais pour obtenir du sable réutilisable. Entreprise emblématique du territoire avec 110 salariés, elle est installée sur la zone d'activités de Pra de Serre III depuis 2010. Elle souhaite agrandir son implantation pour faciliter le stockage et la rénovation des modules et pièces produites. Pour réaliser ce développement, MS veut acheter le terrain attenant à son siège.

Une délibération, votée le 27 juin 2019, a approuvé la vente des terrains à la société MS. À la suite du relevé de géomètre, il a été repéré deux petites parcelles dont la propriété est restée à Mond'Arverne Communauté et que la société souhaite acheter :

- Une première où devait se trouver une pompe de relevage qui, finalement, a été déplacée.
- Une seconde où une conduite d'eau avait été posée puis dévoyée en prévision du projet de développement de MS.

Ces deux parcelles, en cours de référencement cadastral (plan de situation annexé), sont prélevées sur la parcelle cadastrée ZC n°373 et représentent une surface totale de 758 m². Elles sont vendues au prix de 29 € HT/m².

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

Vote : PRA DE SERRE III : VENTE DES TERRAINS À LA SOCIÉTÉ MS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente, à la Holding MSDP ou toute autre société qui s'y substituerait, de deux parcelles représentant 758 m² à prélever sur la parcelle cadastrée ZC n°373 sur la zone d'activités Pra de Serre III à Veyre-Monton, pour un montant de 29 euros HT/m² soit 21 982 € HT,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.
-

19 – CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS 2022 « LES ITINÉRAIRES DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, VÉRITABLES MARQUEURS ET FILS CONDUCTEURS DE NOTRE RÉGION : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR POUR LES TERRITOIRES TRAVERSÉS »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a inscrit le tourisme comme une priorité régionale dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028. Le Plan régional Tourisme 2022-2028, associé au volet tourisme du SRDEII se déploie autour de cinq thématiques d'excellence dont l'itinérance et les grandes randonnées. Dans ce cadre, la Région a mis en place un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) thématisé : « les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes, véritables marqueurs et fils conducteurs de notre Région : une opportunité à saisir pour les territoires traversés ».

La Région souhaite ainsi accompagner les collectivités locales ou leurs groupements situés sur les itinéraires Saint-Jacques qui désirent développer une offre de courts séjours en itinérance sur la thématique Compostelle à destination des clientèles de proximité peu expertes en pratique de la randonnée. Il s'agit d'accompagner des offres accessibles ou adaptées au plus grand nombre (familles avec enfants, non pratiquants, personnes présentant un handicap...) et mettant en valeur les points forts des territoires traversés.

Le soutien de la Région sera orienté vers l'ensemble des investissements utiles pour l'accueil et le confort de la pratique d'itinérance. Ainsi, les dépenses en investissement éligibles par projet devront être comprises entre 10 000 € et 150 000 € avec un taux maximum de subvention de 50%, modulable dans la limite de 80 % d'aides publiques en cofinancement.

La candidature devra concerner au minimum deux intercommunalités et être portée par un « chef de file » désigné. Mond'Arverne Communauté est traversée du nord au sud par la Via Arverna qui permet de relier Clermont-Ferrand à Rocamadour avant de rejoindre la Via Podiensis à Cahors. La Via Arverna est l'un des itinéraires de Saint-Jacques de Compostelle identifiés par la Région dans le cadre de cet AMI et qui est un itinéraire moins développé et moins structuré que les autres itinéraires de la région. Ainsi la Via Arverna part de la gare SNCF de Clermont-Ferrand et passe par les villes de Beaumont et de Romagnat avant de traverser le territoire de Mond'Arverne Communauté en passant par La Roche-Blanche, Chanonat, Saint-Saturnin, Saint-Sandoux pour arriver à Olloix. Cette grande section de l'itinéraire peut soit constituer une seule et grande étape pour les marcheurs aguerris ou bien deux étapes avec une halte à Saint-Saturnin.

Au regard du contexte touristique et des communes traversées par l'itinéraire, il est proposé de candidater à cet AMI avec Clermont Auvergne Métropole en tant que chef de file.

Pour mémoire, nos deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) projettent de constituer une nouvelle destination touristique par le rapprochement de leurs offices de tourisme respectifs, Clermont Auvergne Tourisme et Mond'Arverne Tourisme, au sein de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Tourisme. Ce projet devrait aboutir en 2024 et la SPL pourra alors valoriser et promouvoir cette nouvelle offre à l'échelle de cette nouvelle destination. Une offre qui va totalement trouver sa place au sein de la stratégie touristique commune définie par les deux EPCI et plus précisément sur les filières « tourisme de pleine nature » et « tourisme culturel dont le patrimoine et l'archéologie ».

Ainsi, il est proposé que la candidature repose sur 5 projets distincts mais liés afin de répondre le plus précisément possible aux besoins du territoire candidat. Ces 5 projets sont en total adéquation avec la stratégie de développement des Activités de Pleine Nature de Mond'Arverne Communauté, sélectionnée parmi les 21 « Territoires Région Pleine Nature ».

Chaque action fera l'objet d'une demande de subvention particulière et sera soumise préalablement à la validation des élus de Mond'Arverne Communauté.

1) Création de deux boucles d'itinéraires

Elles reprendront la portion intégrale de la Via Arverna présente sur les territoires des deux EPCI. L'une se développera sur l'Ouest vers la Chaîne des Puys et l'autre se développera sur l'Est vers la rivière Allier et la Via Allier.

Les deux boucles devront pouvoir être réalisées sur 3 journées au minimum en incluant donc au minimum 2 nuitées. Elles s'adresseront à des clientèles touristiques non expertes de la pratique de la randonnée mais souhaitant découvrir un territoire marqué par les chemins de Compostelle tant sur des aspects historiques et patrimoniaux que sur des aspects en lien avec l'environnement naturel et les paysages volcaniques singuliers de nos territoires.

Les offres de randonnées seront conformes aux schémas touristiques votés par les deux EPCI quant à l'ambition de développer un tourisme responsable : accessible au plus grand nombre (familles avec enfants, personnes en situation de handicap, répondant à des budgets contraints...), respectant l'environnement (en favorisant les mobilités douces, en sensibilisant les publics...), permettant de valoriser les produits locaux (circuits courts, produits du terroir...) et favorisant les emplois locaux.

2) Installation de commodités à destination des marcheurs

- Développement d'aires de bivouac
- Installation de toilettes sèches,
- Pose de bagageries connectées...

3) Développement des outils de communication

- Intégration de la Via Arverna et des boucles d'itinérance à l'application Mobile Randos Arvernes
- Déploiement d'une charte graphique pour la signalétique d'interprétation à l'échelle de l'itinéraire
- Implantation d'une signalétique d'interprétation qualitative, en lien avec la grande itinérance et le patrimoine jacquaire

4) Construction de produits touristiques multi-activités

L'objectif sera de générer une forte collaboration entre les acteurs privés de l'itinérance en créant et commercialisant des produits touristiques communs. Ces produits proposeront aux clients de pratiquer diverses activités : randonnée pédestre et équestre, VTT, canoë sur l'Allier. L'accompagnateur sera formé à la transmission d'informations sur le patrimoine, notamment jacquaire et religieux, des lieux traversés. La future Maison de la pleine nature et l'office de tourisme joueront un rôle primordial dans la commercialisation, la promotion et la valorisation de ces produits touristiques.

5) Animation de l'itinéraire par l'évènementiel sportif et culturel

À partir des événements existants, il s'agira de proposer des activités et animations pour valoriser la Via Arverna et ses variantes.

Vote : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊTS 2022 « LES ITINÉRAIRES DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, VÉRITABLES MARQUEURS ET FILS CONDUCTEURS DE NOTRE RÉGION : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR POUR LES TERRITOIRES TRAVERSÉS »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la candidature de Mond'Arverne Communauté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mis en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes « les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en Auvergne-Rhône-Alpes, véritables marqueurs et fils conducteurs de notre Région : une opportunité à saisir pour les territoires traversés », en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole,
 - De désigner Clermont Auvergne Métropole comme chef de file de cette candidature
 - D'approuver la stratégie pour la création d'une offre de courts séjours autour de l'itinéraire de la Via Arverna telle que définie dans la présente délibération,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).
-

La séance est levée à 21h30.

Le Président,

Le secrétaire de séance



Pascal PIGOT

Philippe TARTIÈRE